



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n°2026- 225**

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2023-614 portant mise en demeure faite à la société SMURFIT WESTROCK PAPIER RECYCLE FRANCE pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Sault-lès-Rethel (08300)**

---

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation N°4775 délivré le 28 janvier 2008 à la société SMURFIT WESTROCK KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE pour l'exploitation d'une papeterie sur le territoire de la commune de Sault-lès-Rethel à l'adresse suivante : rue de la Petite Prée concernant notamment la rubrique 3610-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-614 du 19 octobre 2023 portant mise en demeure faite la société SMURFIT WESTROCK PAPIER RECYCLE FRANCE de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Sault-lès-Rethel (08300) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-37 du 20 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-CaV/DeF – n°25/364 du 01 août 2025 ;

**Vu** la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 01 août 2025 à la connaissance de l'exploitant ;

**Considérant ce qui suit :**

1. La mise en demeure faite à la société SMURFIT WESTROCK PAPIER RECYCLE FRANCE dont le siège social est situé allée des Fougères à Biganos (33380) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro SIREN 479 701 179, par arrêté préfectoral n°2023-614 du 19 octobre 2023, pour les installations qu'elle exploite rue de la Petite Prée à Sault-lès-Rethel (08300) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-614 du 19 octobre 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-614 du 19 octobre 2023 à l'encontre de la société SMURFIT WESTROCK PAPIER RECYCLE FRANCE dont le siège social se situe allée des Fougères à Biganos (33380) est abrogé.

### Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

### Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

### Article 4 : publicité

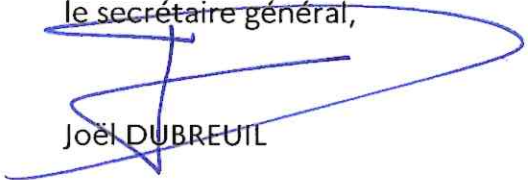
En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

### Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SMURFIT WESTROCK PAPIER RECYCLE FRANCE et dont copie sera adressée au maire de la commune de Sault-lès-Rethel (08300).

Charleville-Mézières, le **27 MARS 2026**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Joël DUBREUIL